Ami du Clergé du 10 octobre 1929

Deuxième partie : PRÉDICATION

SOMMAIRE

Triduum pour la fête du Christ-Roi. — I. La préparation liturgique de la fête, 625.
Cinq minutes d'Evangile. — L. *22e Dimanche après la Pentecôte :* L'Etat et nous, 628. — LI. *23e Dimanche :* La mort chrétienne, 628.
Pour une Messe de départ. — Conseils paternels, 629.
Entretiens sur la vie chrétienne. — CXXV. Les petits moyens à exploiter, 630.
Conférences aux hommes. — V. Les obligations professionnelles de charité, 634.
Plan de sermon pour la fête de sainte Thérèse. — La Sainte de l'amour divin, 640.

TRIDUUM POUR LA FÊTE DU CHRIST-ROI

I

LA PRÉPARATION LITURGIQUE DE LA FÊTE

Christum Regem adoremus, Dominantem Gentibus.
Adorons le Christ-Roi, Souverain des Nations. (Invitatoire de la Fête-Dieu).

Mes frères,

La fête du Christ-Roi est une fête nouvelle instituée par S. S. le Pape Pie XI, glorieusement régnant, en son Encyclique *Quas primas* du 11 décembre 1925.

Pour nous disposer à la célébrer sciemment et pieusement, il semble opportun de la considérer sous un triple aspect en vous présentant, dans le passé, ses lointaines préparations ; dans le présent, les raisons de son institution ; dans l'avenir, ses avantages et ses bienfaits. Ce sera le triple objet de ce Triduum, avec l'espoir que notre piété plus éclairée et plus fervente saura mieux répondre au désir du Souverain Pontife et rendre à notre Roi Jésus un plus complet hommage, et de foi, et d'amour.

Parlons aujourd'hui de la lointaine préparation que Dieu voulut pour cette Fête et que nous trouvons dans la sainte Liturgie de l'Eglise. Beaucoup d'entre nous, sans doute, ne l'y ont point devinée. D'autre part, nos catéchismes se taisent ; les prédicateurs étaient muets sur ce point ; la théologie même n'a pas, dans ses manuels, de thèse spéciale sur la Royauté sociale universelle du Christ.

Et cependant la Liturgie catholique en est toute pénétrée dès ses plus anciennes origines. C'est que Dieu ne fait rien sans le prévoir, et « sa sagesse dispose tout avec force et douceur » pour la réalisation de ses desseins quand son heure est venue. C'est le cas présentement. En évoquant, ici ou là, dans sa Liturgie, la Royauté du Sauveur parmi ses autres prérogatives, en la mêlant à ses mystères, l'Eglise répondait à ces vues providentielles.

Nous allons le constater : la Liturgie depuis longtemps 1° chante le fait de la Royauté du Christ ; 2° elle en exprime le caractère individuel, social et universel.

Nous en conclurons que de ces louanges éparses devait un jour se dégager une fête spéciale en l'honneur du Christ-Roi.

I

Vous connaissez, je crois, m. f., les grandes divisions de l'Année liturgique en ce que l'on appelle le *Temporal,* ou le *Propre du Temps,* dans le Missel ou dans nos paroissiens. Ce Temporal est dans ses grandes lignes le mémorial de la vie du Sauveur. Aussi y distingue-t-on, commandés par nos plus grandes fêtes, trois cycles dont le caractère dominant correspond assez bien à la vie privée, à la vie publique, à la vie mystique de Jésus : les cycles de Noël, de Pâques et de la Pentecôte.

Le cycle de Noël a sa préparation dans le temps de l'Avent, et ses conséquences dans les fêtes de la Circoncision, de l'Epiphanie et de la Purification. Le cycle de Pâques s'ouvre de même par une période préparatoire de pénitence qui va de la Septuagésime à la Semaine Sainte, et le triomphe de Pâques se continue jusqu'à l'apothéose de l'Ascension. Le cycle de la Pentecôte se développe, en symbolisant la vie mystique du Christ dans son Eglise, depuis la descente du Saint-Esprit jusqu'à l'Evangile du jugement dernier de son 24e dimanche.

Parallèlement, nous trouvons en ces trois cycles, comme en trois étapes, la préparation, l'affirmation et la réalisation de la Royauté de Jésus.

Le Temps de l'Avent rappelle dans ses quatre semaines les quatre mille ans d'attente du Sauveur. Il a pour caractéristique d'évoquer et de renouveler en nous les longues aspirations et les espérances des Patriarches et des Prophètes, les désirs et les rêves de tout le peuple juif dont la Liturgie se fait l'écho pour son propre compte. Or, appels et prophéties, désirs et rêves, tout tendait vers le Messie, le Libérateur, le Sauveur attendu. Mais dans ce Messie, dans ce Sauveur tant désiré, un trait dominait tous les autres : issu de race royale, fils de David, il était *Roi.* Il devait élever son trône bien au-dessus de celui de Salomon, reculer les limites de son royaume jusqu'aux extrémités de la terre, et soumettre aux Juifs toutes les nations de l'univers.

Aujourd'hui nous comprenons le vrai sens de ces prophéties messianiques. De leur temps, aveuglés par sa nature charnelle et son orgueil national, le peuple « à la tête dure », sans souci de ses destinées spirituelles, les interprétait dans le sens d'une royauté tout exclusive et toute terrestre.

Jésus, nous le verrons, corrigera bien vite cette idée trop matérielle, et l'Eglise, dès ses débuts, pénètre de son esprit spiritualiste les textes qu'elle empruntait aux prophéties antiques. Elle ne leur en fait pas moins écho et les utilise pour chanter sa propre croyance à la Royauté du Christ.

Aussi la Liturgie de l'Avent est-elle d'une richesse extrême en textes de ce genre. Dès le premier mot, l'Invitatoire met en vedette ce trait dominant : « C'est le Roi qui doit venir que nous devons adorer... C'est un Sauveur que nous attendons, un

Prophète qui doit renouveler Jérusalem. » C'est vrai, mais écoutez la prière qui monte vers lui, pour lui demander de préciser son rôle : « Dis-nous si tu es Celui qui doit régner sur Israël... Avance donc, toi qui dois régir Israël... Princes, ouvrez vos portes, et votre glorieux Roi entrera !... Lève enfin les yeux, Jérusalem, et vois la puissance de ton Roi... C'est du Ciel qu'il viendra, le Seigneur Dominateur, et dans sa main seront la puissance et l'honneur. »

Pourquoi multiplier les citations ? Les grandes antiennes des veilles de Noël suffiraient : « O Chef d'Israël, viens nous racheter de ton bras puissant !... O sceptre d'Israël, viens briser nos fers !... O Roi des Nations, sauve l'homme que tu formas du limon de la terre !... O Emmanuel, notre Roi et notre Législateur, viens nous sauver ! »

Avec Noël, le Roi « qui devait venir » est venu. Il est le Roi pacifique enfin glorifié, glorifié par tous les rois de la terre ; le Roi dont l'univers entier désire voir les traits. « Sachez donc que le royaume de Dieu est proche, puisque le Roi s'avance du sein de son Père, comme un époux de sa couche. Quand le soleil se lèvera, vous le verrez, ce Roi des rois ; Roi des rois parce qu'il est le Roi des cieux qui daigna naître d'une Vierge afin de nous rendre le royaume des cieux. »

Combien plus apparaît-il ainsi dans l'office de l'Epiphanie ! « L'étoile en a brillé, comme une flamme, pour désigner ce Roi des rois ; les Mages l'ont vue et ont offert leurs présents. » Les leçons, les répons, les antiennes, pendant toute l'octave, vont expliquer ces hommages et le symbolisme de ces présents. La myrrhe reconnaît le mortel en ce tout petit Enfant, l'encens y voit un Dieu et l'or paie au Roi le tribut qui lui revient. Ainsi s'affirme, dans le cycle de l'enfance de Jésus, sa divine Royauté.

II

Le cycle suivant en dit successivement le triomphe et sa rançon. Il met d'abord à l'allégresse des royales prédictions, comme aux rêves ambitieux des Juifs, la contre-partie douloureuse des humiliations et des souffrances dont le Roi-Jésus paiera la conquête de son soyaume. Les pauvres Juifs ne l'ont point vu dans leurs prophéties qui pourtant l'annonçaient bien clairement. Le Messie, nous l'avons dit, devait, à leur sens, être un roi puissant, riche, partout triomphant ; eux-mêmes s'attendaient à en recevoir des jouissances illimitées, des richesses et des honneurs sans fin. Les Apôtres ne pensaient-ils pas de même, quand ils se disputaient la première place ; quand les deux fils de Zébédée ambitionnaient d'être les ministres de ce Roi tout-puissant ? Ne furent-ils pas enivrés de la gloire du Thabor au point de ne plus savoir ce qu'ils disaient ? Et c'est en sortant de cette vision glorieuse que Jésus leur prédit, de nouveau, sa Passion. Les disciples d'Emmaüs, eux aussi, avouaient tristement leur déception : « Les insensés ! qu'ils étaient lents à croire tout ce qu'ont dit les prophètes ! Ne fallait-il pas que le Christ souffrît pour entrer dans sa gloire ? » Aussi, en ce temps du Carême et de la Passion, l'Eglise, toute remplie du souci de la pénitence et de l'expiation nécessitées par le péché, l'Eglise est-elle dans ses offices absorbée avant tout par le sacrifice de Jésus, par cet acte essentiel de son Sacerdoce où il se montre à la fois prêtre et victime, pour assurer la rédemption des pécheurs.

Il semble qu'il ne reste aucune place pour d'autres pensées ; et cependant, ici et là, perce encore le souvenir attristé de la Royauté que les Juifs ont rejetée. N'est-ce pas contre elle que « les nations se sont soulevées et que les princes se sont insurgés », comme le rappelle si opportunément en ces offices le Psaume II ? N'est-ce pas au moment le plus critique de sa Passion que Jésus affirme devant Pilate sa royauté ? Et n'est-ce pas de même aux jours les plus douloureux de la Semaine Sainte que la liturgie lui fait écho en rappelant les reniements de son peuple ? Après ses miracles, la foule reconnaissante avait voulu d'enthousiasme le proclamer roi ; au prétoire, les princes des prêtres la soulèvent contre lui : « Nous ne voulons pas qu'un tel roi règne sur nous ! » Et les valets du proconsul et les soldats de Rome l'insultent à l'envi dans sa Royauté même. Par eux, Jésus est couronné d'épines, son sceptre est un roseau, un lambeau de pourpre est son manteau royal ! Ils en ont fait un roi de comédie !

Aussi, écoutez ses plaintes dans les « Impropères » du Vendredi Saint : « *Popule meus*... O mon peuple, que t'ai-je fait ? Je t'ai apporté un sceptre royal, et tu as mis sur ma tête une couronne d'épines ! » Mais, si déchu qu'il soit, il reste Roi. Emu de pitié, l'hymne *Pange lingua* supplie l'arbre de la Croix d'assouplir ses rameaux pour servir de trône à ce pauvre roi :

> Flecte ramos, arbor alta...
> Et superni membra Regis
> Tende miti stipite.

« Ploie tes rameaux, arbre sublime, offre une couche plus douce aux membres sacrés du grand Roi. »

Une antienne rappelle, en redisant son épitaphe, qu'il reste Roi sur la Croix : « Jésus de Nazareth, Roi des Juifs. » Une autre dit l'acte de foi du bon larron à sa royauté : « Souvenez-vous de moi quand vous serez rentré dans votre royaume. »

Il y rentre, en effet, triomphant par sa victorieuse Résurrection et sa glorieuse Ascension. Ses douleurs ont été le prix de sa gloire. Pâques est le triomphe de sa Royauté sur tous ses ennemis. La Liturgie y rappelle la demande qu'il fit à son Père, « de lui donner toutes les nations en héritage ». Sa victoire lui confère sur elles un titre nouveau ; il les a conquises et rachetées au prix de son sang. Il n'est plus couronné d'épines ; il est le Roi de gloire ; il est pour son peuple, suivant le mot d'Isaïe, « un diadème d'allégresse et une couronne d'honneur ». L'hymne *Ad regias Agni dapes* en célébrant le festin royal, montre enchaîné son ennemi captif : « Vainqueur des Enfers terrassés, le Christ déploie ses étendards et traîne le roi des ténèbres vaincu. »

L'Ascension n'a plus qu'à célébrer la victoire dans l'apothéose du triomphe final : « *Exaltate Re-*

gem regum, Exaltez donc le Roi des rois. » Et nous devons dire nous-mêmes avec l'antienne de *Magnificat* : « *O Rex gloriæ !* O Roi de gloire, qui montez aujourd'hui en triomphateur au plus haut des cieux, ne nous abandonnez point ! »

III

Il nous reste à dire la réalisation mystique de la Royauté du Christ en son Eglise.

En regagnant son Royaume des cieux, le Christ-Roi veillait sur terre au royaume qu'il venait d'y conquérir à si grand prix. Pour l'organiser et le défendre, il lui envoya d'abord son Esprit de vérité. La Pentecôte fut la promulgation, sur un nouveau Sinaï, de la charte royale et l'avènement du nouveau règne.

Après la préparation prophétique du premier cycle, après les affirmations positives du second, le troisième, celui de la Pentecôte, en symbolise la réalisation et le développement. Il en accuse, ici ou là, les caractères particuliers et les prérogatives. Ce n'est plus, il faut encore le redire, le royaume temporel et nationaliste rêvé par les Juifs : il est spirituel ; il est universel : « Mon royaume n'est pas de ce monde. » Il est le royaume des âmes. Il soumet au Christ les individus, les sociétés, l'univers. Dans l'individu, le Christ veut régir l'homme tout entier, son intelligence, sa volonté, son cœur. La société dépend de lui, comme l'individu. Il groupe tous les hommes unis entre eux par la charité, sous un même Chef. Tous les peuples recevront sa doctrine que les Apôtres iront leur porter : « Allez enseigner toutes les nations. » Voilà donc bien le Règne social universel du Christ-Roi.

La Fête-Dieu traduit bien ce caractère, en provoquant les hommages de toute la cité, en faisant acclamer l'Hostie Sainte dans les rues décorées, sur les places publiques où les reposoirs sont des trônes élevés à la Royauté de Jésus-Hostie. En la fête du Sacré-Cœur apparaît le lien social, la charité, qui unit plus que tout au Roi d'amour et entre eux, ceux qu'il aima jusqu'à l'excès.

En dehors de ces fêtes, aux différents offices des dimanches qui suivent, comme déjà elle le faisait aux dimanches des deux premiers cycles, au hasard des textes scripturaires qu'elle y emploie, la sainte Liturgie commémore tous les éléments essentiels à la société parfaite qu'est le Royaume du Christ. A ne prendre que les paraboles si souvent reproduites dans les Evangiles dominicaux, combien offrent nettement la caractéristique sociale de la pluralité dans l'unité, du nombre soumis à l'autorité ! Ainsi en est-il quand le Sauveur lui-même dit que le Royaume des cieux est semblable au troupeau sous la houlette du pasteur, à la famille sous la conduite de son chef, à la maison édifiée en un tout que la division ruinerait, à la semence qui produit le grand arbre avec toutes ses branches sur lesquelles les oiseaux du ciel trouvent asile, etc. Dans le pasteur qui conduit, dans le chef qui commande, se trouve la puissance de commander, de juger, de punir, nécessaire à tout régime. Ailleurs est souligné le caractère spécial de société spirituelle, dont la doctrine et la sainteté inspirent et vivifient le gouvernement, en donnant à ses chefs la triple charge de docteurs, de prêtres et de guides.

Enfin ce royaume est universel. La Liturgie plus que tout, même avec ses rites différents d'Orient ou d'Occident, traduit pour tous le même *Credo,* exprime le même culte, offre les mêmes sacrements : « Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême » (Eph., IV, 5). Elle réalise l'extension du Règne du Christ à tous les temps et à toutes les nations, aux agneaux et aux brebis, aux petits et aux grands, aux sujets et aux princes, jusqu'aux extrémités du monde, dans les déserts ou les pampas, dans les moindres bourgs et dans les capitales. Elle chante la Jérusalem nouvelle qui voit à ses pieds « tous les rois de sa gloire étonnés », comme l'a chanté notre grand poète Racine, en traduisant Isaïe dans *Athalie,* son chef-d'œuvre.

De ce Royaume Jésus est Roi.

Faut-il s'étonner que dans le Commun des Saints, comme dans le Propre du Temps, la Liturgie reconnaisse et professe encore sa Royauté en lui soumettant successivement toutes les saintes cohortes des élus qui peuplent la céleste Jérusalem ? Il est, dans leurs offices respectifs, le Roi des Apôtres, le Roi des Martyrs, le Roi des Pontifes, des Confesseurs et des Vierges.

Pourquoi prolonger cette démonstration ? La Liturgie chante de splendide et multiple manière ce que le cantique populaire dit plus simplement :

Le Christ est Roi sur la terre,
Le Christ est Roi dans les cieux.

* *

Concluons. La Liturgie a dit tant de fois et sous tant de formes la Royauté du Christ, surtout en certaines fêtes, que, lorsqu'il fut question d'instituer une Fête du Christ-Roi, plusieurs se demandèrent s'il ne valait pas mieux choisir l'une d'elles plutôt que d'en créer une nouvelle. Nous aurons à le redire. Quoi qu'il en soit, un jour devait venir où tous ces traits épars se concentreraient, comme un faisceau de lumière, sur le diadème royal de Jésus ; où ces hommages, disséminés dans toute l'année liturgique, demanderaient cette fête spéciale du Christ-Roi. C'est notre conclusion pour aujourd'hui.

Poussé par les circonstances et les événements, en présence de l'apostasie des nations modernes et de leurs chefs, le Souverain Pontife jugea ce jour venu, et le Jubilé de 1925 lui parut être l'occasion favorable d'instituer la fête tant désirée. Nous en verrons, en continuant notre Triduum, les raisons, puis les avantages. Préparons-nous à la célébrer pieusement en chantant de tout notre cœur et de toute notre foi :

O Christ, ô Sauveur du Monde,
Le Roi, le Maître, c'est vous.
Votre loi seule est féconde,
Régnez à jamais sur nous.

Amen.

CINQ MINUTES D'EVANGILE

L

22e DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

L'Etat et nous

« Rendez à César ce qui est à César. » Cette parole si connue nous rappelle 1o la *légitimité de l'autorité civile,* et 2o nos *devoirs* envers elle.

I

C'est une erreur de croire que les autorités civiles tiennent leur pouvoir du peuple. Elles sont nommées, désignées par le peuple, mais elles tiennent leur pouvoir de Dieu.

Jésus l'a dit formellement à Ponce-Pilate, qui se prévalait devant lui de son titre de gouverneur : « Vous n'auriez aucun pouvoir sur moi, s'il ne vous avait été donné d'En-haut. » — Nous lisons aussi au livre de la Sagesse : « Princes, c'est le Seigneur qui vous a donné l'autorité. » S. Paul écrivait aux Romains : « Toute puissance vient de Dieu. » S. Pierre, chef de l'Eglise : « Soyez soumis aussi bien au souverain qu'aux magistrats désignés par lui, car telle est la volonté de Dieu, » — et les deux princes des apôtres écrivaient ces paroles sous l'empereur Néron, dont la vie fut en tous points abominable.

Donc, tout pouvoir régulièrement établi vient de Dieu. Qui ne voit *la sagesse de cet enseignement,* basé sur les saints livres ?

La société est, en effet, composée de membres divers de pensées, de caractères, de volontés, d'inclinations et d'intérêts. De même qu'il n'y a pas deux visages semblables, il n'y a pas deux âmes qui se ressemblent.

Dans cette incroyable diversité, si chacun des membres ne reconnaît d'autre maître que lui-même, nous aboutissons au désordre. Imaginez un orchestre où chacun, sous prétexte de liberté, voudrait à son gré ralentir ou hâter le mouvement, ou seulement modifier les nuances ; à l'instant même, toute harmonie serait anéantie, et à la place d'une mélodie il ne resterait plus qu'un ridicule et insupportable bruit.

Pour qu'une société puisse vivre, il faut qu'une force dirige l'action de tous les individus vers le bien général. Cette force, c'est l'autorité. Le mot de Bossuet est vrai, parce qu'il est le fruit d'une longue expérience : « Où il n'y a pas de maître, tout le monde est maître, et où tout le monde est maître, tout le monde est esclave [1]. »

Donc, m. f., l'autorité est nécessaire à la société, comme la charpente est nécessaire au bâtiment, et voilà pourquoi elle est d'institution divine.

II

De ce principe découlent nos devoirs.

1o Nous devons *respecter* ceux qui possèdent légitimement le pouvoir. Nous devons les respecter malgré leurs fautes, s'ils en font, malgré leurs vices, s'ils en ont ; parce que, d'une part, il ne faut pas demander à des hommes l'impeccabilité, et que, d'autre part, en honorant ceux qui possèdent légitimement le pouvoir, comme lieutenants de Dieu, c'est en dernier terme Dieu lui-même qui est l'objet de nos hommages.

2o Nous devons *assister* l'autorité. De nos *prières*, d'abord. La tradition de prier pour les pouvoirs publics remonte aux Apôtres : « Avant tout, dit S. Paul, je vous recommande de faire des supplications, des prières, des vœux, des actions de grâce pour les rois et tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que par leur sagesse à gouverner, nous menions une vie heureuse et tranquille. »

De notre *argent*. L'impôt est légitime pourvu qu'il soit perçu dans la mesure des besoins de l'Etat et réparti équitablement. Et à certaines heures plus difficiles, c'est un devoir pour tous les citoyens de secourir la chose publique de toutes leurs facultés disponibles et même de leur sang.

3o Nous devons *obéir* au pouvoir, « chaque fois, dit Léon XIII, que les lois qu'il porte sont conformes à la droite raison et à la loi divine. » Nous devons obéir non seulement par crainte de représailles, mais pour plaire à Dieu qui a établi l'autorité, dit S. Pierre.

Admirable enseignement que nous retrouvions hier encore dans l'encyclique *Immortale Dei* rappelant au monde entier « que révolutionner la société par le moyen de la sédition, c'est un crime de lèse-majesté divine ».

* *

Quand nous nous présenterons là-haut, Jésus-Christ ne nous demandera pas si nous avons été riches, puissants, honorés ; si, par notre intelligence, notre habileté, notre savoir-faire, notre ruse, nous avons su tromper les hommes.

Il nous demandera si nous avons rendu à César ce qui est à César, après avoir rendu à Dieu, cela va sans dire, ce qui appartient à Dieu, et de la réponse que nous lui ferons dépendra notre bonheur éternel. Je vous le souhaite à tous. Ainsi soit-il.

LI

23e DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

La mort chrétienne

« *Elle n'est pas morte ; elle dort.* » Ce que Notre-Seigneur disait de la mort de cette jeune fille peut se dire de la mort du chrétien fidèle. La mort n'est pour lui qu'un paisible sommeil, car, soit qu'il se rappelle *le passé,* soit qu'il considère *le présent* ou qu'il envisage *l'avenir,* il ne trouve que des sujets d'espérance et de paix.

I

S'il se rappelle *le passé,* il y voit, à côté de quelques fautes, une longue traînée lumineuse de prières, de privations, de souffrances, de sacrifices qu'il a su s'imposer généreusement pour Dieu, et il pense qu'il ne se présentera pas les mains vides devant son Juge.

[1] *Politique tirée de l'Ecriture sainte,* liv. I, art. 3.

S. Hilarion, qui s'était retiré au désert dès sa jeunesse, sentant la mort approcher, fut saisi de frayeur à la pensée des jugements de Dieu, mais il se réconforta par ces paroles : « Que crains-tu, ô mon âme ? Il y a plus de 70 ans que tu sers le Seigneur, » et en achevant ces mots, il expira plein de calme et de confiance.

II

La vue du passé calme le chrétien qui expire. Il se console en regardant *le présent.*

Il va quitter *le monde,* où il a vécu comme un étranger. Il n'y entendait que des maximes qui affligeaient sa foi. Il n'y voyait que des scandales qui désolaient son cœur, et des pièges tendus à son innocence.

Il va quitter *ses biens,* mais son cœur en était détaché ; il les possédait sans en être possédé.

Il va quitter *ses parents et ses amis,* mais il sait que cette séparation ne sera que momentanée et qu'il retrouvera tous les siens dans le sein de Dieu. « Pourquoi pleurer ? disait à ses enfants et à son épouse Bernardin de St-Pierre ; ne savez-vous pas que je m'en vais vous attendre dans un monde meilleur ? »

Il va quitter *son corps,* mais il l'a regardé comme son ennemi le plus redoutable, et son âme s'en dépouille avec autant de joie que l'homme se dépouille de son vêtement de travail, quand il a fini sa journée. — Un jour, un voyageur, s'étant égaré dans une forêt, entendit sortir d'un fourré une voix qui chantait à ravir. Il s'approche et aperçoit, à travers le feuillage, un lépreux défiguré. Comme il s'étonnait de l'entendre chanter de si grand cœur dans l'état déplorable où il se trouvait, le lépreux lui répondit : « Entre Dieu et moi il n'y a d'autre séparation que mon corps ; aussi, à mesure que ce corps tombe en ruines, je chante et je me réjouis, parce que je me rapproche de Dieu. » C'est ainsi, m. f., qu'au milieu des souffrances et jusque dans les étreintes de la mort, l'âme chrétienne se réjouit.

III

Mais elle est surtout dans l'allégresse en pensant à *son avenir.*

Les *sacrements,* qu'elle a reçus en pleine connaissance, la rassurent. Elle savoure déjà les prémices de ces choses si admirables que l'œil de l'homme n'a point vues, que son oreille n'a jamais entendues, que son cœur n'a jamais ressenties, et elle s'écrie avec S. Paul : « Mourir m'est un gain. »

Enfin *le prêtre* lui fait entendre ces dernières et si consolantes paroles de la recommandation de l'âme : « Partez, âme chrétienne, et qu'un libre accès vous soit ouvert dans la cité du Dieu vivant, parmi les anges et les saints. »

« Au milieu de ces bénédictions, les yeux du chrétien se ferment à la lumière. Il est mort, et l'on n'a pas entendu son dernier soupir, et longtemps après qu'il n'est plus, ses amis font silence autour de sa couche, car ils croient qu'il sommeille encore, tant il a passé avec douceur [1]. »

[1] *Génie du Christianisme.*

* *

Telle est la mort du chrétien. C'est le soir d'un beau jour, où le soleil couchant jette encore dans un ciel adouci un dernier rayon de pourpre et d'or.

Mais pour mourir ainsi, il faut vivre dans l'amitié de Dieu : la mort n'est ordinairement que l'écho, le reflet de la vie.

Ornons donc notre âme de vertus et de mérites. Alors nous serons pleins de confiance quand s'éteindront pour nous les rumeurs de la terre. Ainsi soit-il.

POUR UNE MESSE DE DÉPART

CONSEILS PATERNELS

Mes chers amis,

Voici donc que, ce matin, vous êtes réunis au pied de l'autel, pour mettre sous la protection de Dieu la vie nouvelle dans laquelle vous allez entrer dans quelques jours. Avant votre départ, je voudrais vous adresser de paternels conseils ; j'ai dit « paternels », car votre curé, chef de cette grande famille qu'est la paroisse, est, en même temps que votre meilleur ami, le père de vos âmes.

I

Et d'abord, mes chers amis, sachez voir, dès aujourd'hui, les choses telles qu'elles sont, vos obligations telles qu'elles se présentent, et derrière ces choses et ces obligations, ce qui domine tout : le devoir.

Le devoir ! Il est dans l'étreinte dernière donnée aux vieux parents, avant le départ ; dans le foyer et les mille souvenirs auxquels vous vous arrachez ; il se traduit, avec tout son héroïsme, dans les pleurs qui viennent à fleur de paupière, et que vous refoulez.

Aujourd'hui, vos visages, vos yeux surtout, étincellent de joie ; mais demain ? Demain, quand il vous faudra quitter cette chère maison où vous êtes nés, où vous avez grandi, où vous laisserez tout ce que vous aimez, oh ! il vous en coûtera. Qu'importe ! Laisser tout cela, quoi qu'il en coûte, c'est le devoir !

Le devoir ! C'est lui qui demain, lorsque vous aurez franchi le seuil de la caserne, c'est lui qui sonnera dans tous les clairons, qui passera dans toutes les patrouilles ; c'est lui qui sera dans la corvée que vous exécuterez gaiement, quelle qu'elle soit ; dans le commandement donné par vos chefs, dans la punition même qui s'égare parfois.

Le devoir ! C'est lui qui commandera les marches forcées, les étapes interminables, sac au dos, sous les chauds rayons du soleil ou les pluies diluviennes, la soif aux lèvres, la faim dans l'estomac, et au cœur, pour l'émouvoir et le chavirer, l'obsédant contraste entre ce que vous êtes et ce que vous avez quitté, entre ce repos et ce surmenage, ces mâles émotions et cette douce suavité !

Le devoir ! C'est lui enfin qui vous fera suivre votre drapeau. Fasse le Ciel, mes chers amis, que vous n'ayez pas comme vos aînés, sur la tombe des-

quels tout à l'heure vous irez déposer une palme et une prière, que vous n'ayez pas, dis-je, à l'entourer, ce drapeau, à le défendre, à le ramasser sur les champs de carnage !

Du moins, élevez-le si haut, dans votre estime et dans votre cœur, que, fût-il à l'état de loque, vous vous incliniez toujours devant lui comme devant une relique !

Soyez des hommes de devoir !

II

Toutefois, mes chers amis, rappelez-vous que vous ne serez des hommes de devoir qu'autant que *vous serez des chrétiens.*

Eh oui ! mes amis, pour acquérir l'endurance, l'esprit de discipline, pour obéir et faire, au besoin, le sacrifice de sa vie, malgré les souvenirs obstinés du foyer, malgré la mère qui pleure, la fiancée qui attend, le monde qui sourit et qui appelle, malgré l'avenir radieux qui s'ouvre, plein de rêves et de promesses et qui peut finir brusquement, — pour tout cela, il faut entrevoir autre chose que le néant ; il faut avoir au cœur un immortel espoir ; il faut se rappeler qu'en défendant son pays, ce sont aussi ses autels et sa foi que l'on défend ; il faut se dire qu'après tout, si la terre vient à manquer, il reste le ciel.

Souvenez-vous-en, mes amis, pour élever vers Dieu, chaque matin et chaque soir, votre âme immortelle ; souvenez-vous-en pour invoquer souvent le Dieu de votre Baptême et de votre Première Communion ; souvenez-vous-en pour être toujours des chrétiens sans reproche, ayant à cœur de veiller toujours sur vos paroles et vos actions, et surtout sur vos fréquentations, tant au point de vue des idées qu'au point de vue des mœurs.

Rappelez-vous aussi que vous êtes des chrétiens, des fils de la paroisse ; demeurez en relations avec votre curé : toujours je serai heureux de vous recevoir et de vous lire. Et d'ailleurs, aussitôt que je saurai, par vous-mêmes ou par vos parents, vos adresses exactes, je vous enverrai à chacun le *Bulletin Paroissial* qui vous apportera, avec les nouvelles du pays, le parfum aimé de la terre natale.

III

Allez donc, mes amis, suivez l'exemple d'honneur et de vaillance de vos chers aînés, vos pères et vos frères. Ceux qui ne sont plus, que vous avez aimés et connus, et dont tout à l'heure vous irez pieusement saluer la mémoire, vous convient à vous montrer dignes de nos traditions nationales. Allez donc ! que le Bon Dieu vous garde de tout danger et qu'il vous ramène sains et saufs en chacun de vos foyers !

Que la Vierge Marie vous protège et vous bénisse !

Nous ne vous oublierons point ; nous vous accompagnerons de nos vœux et de nos prières !

IV

N'est-il pas vrai, m. c. f., que vous les recommandez avec nous au Maître divin et à la Vierge Marie, vos fils bien-aimés ?

Jusqu'ici, ils étaient à vous ; désormais, ils appartiendront, ils seront à la Patrie, et vous savez bien qu'elle a le droit de vous les demander.

N'est-ce pas elle qui veille sur vos berceaux et qui garde vos tombes ? Abritant votre foyer, ne défend-elle pas vos vies et vos fortunes, et ne vous assure-t-elle pas la paisible jouissance de cette motte de terre arrosée de vos sueurs ?

Cette Patrie, cette France bien-aimée vous demande vos fils, aujourd'hui ; elle compte sur leur vaillance, sur leur endurance et leur bonne volonté. Mais elle compte aussi sur vous, pères et mères, pour les aider de vos conseils, de vos exemples, et encore de vos prières.

C'est pourquoi, ce matin, je vous demande à tous de prier pour ces jeunes gens qui vont partir au service de la Patrie, afin que, gardés par Dieu, ils remplissent toujours envers elle et envers lui leurs devoirs de bons Français et de bons chrétiens. Ainsi soit-il !

ENTRETIENS SUR LA VIE CHRETIENNE

CXXV

LES PETITS MOYENS A EXPLOITER

> ***Fili, a juventute tua excipe doctrinam, et usque ad canos invenies sapientiam.***
>
> **Mon fils, recevez la doctrine dès votre jeunesse; et vous y trouverez la sagesse jusqu'à l'âge des cheveux blancs. (Eccli., VI, 18).**

Nous avons commencé tout récemment l'énumération des moyens de sanctification les plus simples et les plus accessibles ; et, dans l'entretien qui commence, je viens la continuer. Ces moyens ne sont pas d'une spiritualité bien savante ni bien compliquée : c'est par eux que débute l'instruction mystique des jeunes gens et des jeunes filles désireux de se donner à Dieu. Cependant, l'Esprit-Saint nous a rappelé, au début de notre dernier entretien, que « tout homme pénétré de la crainte de Dieu se garde de les négliger [1]. » Et, dans le texte sacré que je viens de citer, il nous promet que « l'enfant dont ils sanctifient la jeunesse y trouvera encore la sanctification de ses cheveux blancs ».

J'entre en matière sans autre préambule et sans annoncer aucun plan. C'est, je le répète, une énumération commencée qui continue.

I

Le premier des moyens dont je parlerai sera le *règlement de vie*.

Quand nous entreprenons de former les enfants à une piété de bon aloi, nous les soumettons tout d'abord à un *règlement*. Ce règlement organise méthodiquement la suite de leurs leçons, de leurs délassements et de leurs prières. Sa création s'impose ; car l'éducation que nous commençons va se donner dans une école ; et l'école, comme toute vie

[1] ***Qui timet Deum nihil negligit* (Eccl., VII, 19).**

commune, a besoin d'ordre et de régularité, par conséquent d'un règlement.

La nécessité d'un règlement dans une école ne résulte pas seulement des exigences d'un ordre à établir dans l'emploi du temps et dans une juste proportion entre les travaux et les récréations, elle s'impose encore comme un moyen d'initiation à la vie morale. Car l'enfant a besoin de s'accoutumer de bonne heure à prendre la loi de ses actions ailleurs que dans ses caprices personnels ; c'est-à-dire dans une volonté supérieure à la sienne et, pour tout dire d'un mot, dans la volonté de Dieu.

Son règlement l'habituera donc tout ensemble à mettre de la régularité dans sa conduite et à obéir aux directions de sa conscience. Ces deux habitudes lui rendront à l'avenir les services les plus précieux. Elles lui assureront devant les hommes le mérite d'une existence sagement ordonnée et, devant Dieu, le mérite d'une existence où sa volonté propre ne sera rien, mais où l'accomplissement du bon plaisir de Dieu sera tout.

Laissez-moi insister sur ce dernier point. Si nous en croyons les saints, rien n'est dangereux pour les chrétiens soucieux de devenir meilleurs comme la liberté de faire toujours ce qu'ils veulent. La volonté propre est un de leurs principaux ennemis. Les jours où ils la suivent sont des jours fatalement perdus. J'ai même lu quelque part que si, par hasard, un homme réussissait à monter au ciel en faisant sa volonté personnelle, il faudrait l'en faire redescendre, car il y serait monté contre les règles [2]. On justifiait cette parole en rappelant un trait de l'Histoire sainte. Au temps du prophète Isaïe, les Juifs avaient fait un jeûne public dont le Seigneur ne semblait avoir tenu aucun compte. Ils s'en plaignirent. Et voici la réponse qu'ils obtinrent : « Vous n'avez pas jeûné pour faire ma volonté, mais pour faire la vôtre [3]. » Et Dieu en donnait pour preuve que, tout en jeûnant, ils n'avaient fait miséricorde à aucun de leurs débiteurs. Quand donc nous voulons faire du bien, faisons ce que Dieu veut, faisons-le comme il le veut, et faisons-le parce qu'il le veut.

Tout acte fait pour accomplir la volonté divine est, par là-même, saint et méritoire, fût-il, par nature, essentiellement profane. S. Louis de Gonzague était au noviciat de la Compagnie de Jésus. Un jour, pendant une récréation, la conversation s'engagea entre les novices sur ce que chacun ferait, s'il savait devoir mourir dans quelques minutes. L'un dit qu'il irait mourir au pied de l'autel. L'autre parla de recevoir les sacrements. Et ainsi du reste. S. Louis de Gonzague déclara qu'il continuerait simplement sa récréation ; car, à l'heure où on était, la récréation était dans la volonté de Dieu, telle que la notifiait le règlement de la maison.

C'est pour assurer aux pieux fidèles vivant isolément au milieu du monde ce supérieur toujours prêt à leur faire connaître la volonté ou les préférences de Dieu, que nous les engageons à se donner à eux-mêmes, quand ils sont leurs maîtres, un règlement de vie. Ce règlement fixera l'heure de leur lever et celle de leur repos, l'emploi quotidien de leur temps, les exercices religieux auxquels ils se soumettront chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année. Ceux à qui des devoirs d'état imposeront quelques-unes de ces prescriptions n'auront qu'à les adopter et à les confirmer. Mais ils devront toujours voir dans les indications de leur règle un interprète autorisé de la volonté divine. C'est une locution traditionnellement reçue parmi les maîtres de la vie spirituelle que « quiconque vit de sa règle vit pour Dieu : *qui regulæ vivit, Deo vivit* ».

Ce n'est pas, toutefois, que ce règlement oblige en conscience et sous peine de péché. Chacun s'accordera même le droit de s'en dispenser, sur un point ou sur un autre, quand une raison suffisante imposera ou justifiera quelque dérogation.

Un règlement de cette sorte doit-il être écrit ? Ce n'est nullement nécessaire. Il suffit que la règle vive dans les habitudes contractées. L'essentiel est que l'on ne soit point abandonné aux caprices de la volonté personnelle et aux molles sollicitations de la paresse ou de la sensualité.

J'engagerai même ceux qui se donnent une règle à ne point la surcharger de détails exagérés. Mieux vaut s'imposer moins de prescriptions et les observer exactement, que de les multiplier sans discernement, pour les laisser ensuite tomber à l'état de lettre morte.

Enfin, je me permettrai de mettre ces règles individuelles sous la protection d'un secret rigoureux. Ne vous glorifiez jamais d'avoir un règlement ! Ne faites point parade de votre docilité envers lui ! N'alléguez pas ses dispositions quand on vous dérange ou quand on vous demande un service ! Votre règlement n'est fait que pour vous seuls. Il est bon qu'on vous voie une conduite bien réglée, mais il serait généralement inopportun qu'on voie le règlement.

II

J'en viens à un second moyen de sanctification.

Celui-ci ne demande à personne ni de parler ni d'agir. Il consiste dans un simple souvenir. Mais ce souvenir est, par lui-même, souverainement suggestif : c'est le souvenir de la *présence de Dieu*.

I. — L'un des Sages de l'antique Rome, Sénèque, avait un ami nommé Licinius. Celui-ci lui demanda un jour quel moyen il pourrait employer pour se contraindre à passer toute sa vie dans l'innocence. Après avoir longtemps réfléchi, Sénèque lui répondit : « Ayez toujours auprès de vous un homme dont la crainte vous préserve du mal [4]. » Douze siècles plus tard, comme S. Thomas d'Aquin se préparait à la mort, un de ses disciples lui fit la même question. Le témoin respecté de toute existence humaine est bien connu des chrétiens. Aussi, sans prendre, comme Sénèque, le temps de longues réflexions, S. Thomas lui dit : « Souvenez-vous toujours de la présence de Dieu ! [5] » Dieu est en

[2] *Taulère* (dans Tobie Lohner, t. IV, p. 653).
[3] *Ecce in die jejunii vestri invenitur voluntas vestra.* (Is., LVIII, 3).
[4] Sénèque, *Lettre* 11e.
[5] Collin de Plancy, *Vie des Saints*, t. V, p. 258.

effet l'être le plus capable de nous rendre, par sa présence, le mal impossible et la vertu facile. Il est partout : partout invisible, mais partout présent. Il voit tout, même ce qu'aucun autre œil ne peut apercevoir. Il entend tout, même ce qu'aucune autre oreille ne peut entendre. Il n'oublie rien ; et tout ce qu'il a vu et entendu reste éternellement présent à sa mémoire. Et ce témoin ne peut être corrompu : il juge tout avec une indépendance absolue et une parfaite équité. Enfin il jouit, pour récompenser ou punir, d'une puissance qui ne connaît aucune limite. Croire en la continuelle présence d'un pareil témoin ; nous souvenir qu'il a sans cesse le regard fixé sur nous, sur notre esprit, sur notre cœur, sur notre volonté ; nous dire qu'il entend toutes nos paroles : n'est-ce pas nous donner à nous-mêmes le motif le plus impérieux d'éviter le mal et de faire le bien ? Les Auteurs sacrés l'ont si bien compris qu'ils se sont toujours plu à représenter les vies saintes comme des vies passées en présence de Dieu. « Mes pères, disait Jacob, ont marché en présence de Dieu [6]. » « Les justes, ajoutait S. Paul, ont su vivre comme s'ils avaient vu l'être invisible [7]. » Et Dieu lui-même invitait Abraham à vivre dans sa présence, ajoutant qu'il en deviendrait parfait [8].

S. Bernardin de Sienne portait sur son visage, dès ses jeunes années, ce reflet de grave et religieuse majesté dont reluit dès ce monde la personne des saints. Aussi, partout où il allait, il en imposait assez pour qu'on se fît une loi d'observer devant lui les règles de la bienséance chrétienne. Ses concitoyens s'empressaient, dès qu'ils le voyaient approcher, de mettre fin à toute conversation irréligieuse ou libertine. « Silence, disaient-ils, voici Bernardin ! [9] » — S. Bernardin n'était qu'un homme. Quelle retenue vous inspirera, si vous en évoquez le souvenir, la présence de Dieu ! Comment vous permettriez-vous devant Dieu, si vous comprenez ce qu'il est et croyez en sa présence, ce que vous ne vous permettriez pas devant un homme ?...

Le souvenir de la présence de Dieu est aussi puissant pour porter au bien que pour détourner du mal. Quand un serviteur travaille sous les yeux de son maître, quand un ouvrier accomplit sa tâche sous la surveillance de son patron, quand un soldat combat en présence de son chef, ils se gardent soigneusement soit de tomber dans l'oisiveté, soit de faire de mauvaise besogne, soit de jeter bas les armes. Ils déploient, au contraire, tout ce qu'ils ont d'énergie et de savoir-faire. Ils s'applaudissent même, comme d'une bonne fortune, d'être un objet d'attention pour celui dont ils dépendent. Il connaîtra, pensent-ils, leurs efforts et les appréciera, puisqu'il en est témoin. Il se fera d'eux et de leurs capacités une opinion favorable. Et nul doute aussi qu'il ne tienne à les récompenser.

Aussi bien et plus encore, l'exercice de la présence de Dieu apporte avec lui des encouragements de même sorte. Comment n'éprouverais-je pas le plus vif désir de bien faire, quand je me sens en présence de Celui qui doit me juger un jour et possède toute puissance pour me récompenser ? Il y a là de tels intérêts engagés qu'il n'est pas possible d'y rester indifférent. Il y a là aussi un amour-propre légitime et capable d'exciter toute émulation. Il y a là enfin une grâce, une impression de contentement et de joie, par l'effet desquelles les bons désirs se surexcitent et se multiplient. Car Dieu n'est pas, pour ceux qui se souviennent de sa présence, un simple spectateur ; c'est encore et surtout un ami. Il les aide donc, il les assiste, il dilate et embrase leur cœur. Le Psalmiste éprouvait en pareil cas une allégresse intime et profonde, qui lui rendait l'exercice de la vertu plein de charmes [1]. Les soldats de Judas Macchabée trouvaient dans le même souvenir la force de remporter une glorieuse et éclatante victoire [2]. Et S. Jean le recommandait à ses disciples comme le moyen « de persuader leur cœur » et de se déterminer à la pratique des plus hautes vertus : « *In conspectu ejus suadebimus corda nostra* » (Jo., III, 19). Vous expliquez-vous, après cela, que nous apprenions aux jeunes chrétiens à se rappeler souvent la présence de Dieu ?...

II. — Je voudrais maintenant dire un mot des méthodes suivant lesquelles on peut accomplir l'exercice de la présence de Dieu.

Dieu nous est présent de plusieurs manières. D'abord il nous est présent par son *immensité ;* elle remplit tous les espaces existants, et, suivant le mot de S. Paul, « nous vivons en lui ; nous nous mouvons en lui ; nous sommes en lui » (Act., XVII, 28). — Il nous est présent aussi par son *regard.* « Ce regard, dit le Sage, considère les sentiers des hommes et le secret de leur cœur » (Eccli., XXIII, 28). Il est encore présent aux justes par sa *grâce :* « Nous viendrons en eux, disait Notre-Seigneur, et nous ferons séjour en eux » (Jo., XIV, 23). L'exercice de la présence divine consiste à se rappeler, suivant les inspirations de l'esprit ou du cœur, — tantôt l'immensité divine, et ce sera, non pas le « Dieu de loin, *Deus de longe,* » des faux prophètes, mais le « Dieu de près, *Deus e vicino* » du Prophète (Jer., XXIII, 23) ; — tantôt le regard divin ; et ce sera « l'éternel surveillant, *perpetuus inspector,* » dont parle S. Augustin *(Soliloq.,* XIV) ; — tantôt, et surtout les jours de communion, la grâce divine remplissant notre âme et l'élevant à la participation de sa propre vie. Et ce sera le « Dieu avec moi, *gratia Dei mecum* » (I Cor., XV, 10) de l'apôtre S. Paul.

Nous pourrions aussi, par l'imagination, nous figurer N.-S. Jésus-Christ comme présent auprès de nous dans l'un ou l'autre de ses mystères. Nous nous transporterions ainsi en pensée au pied de sa crèche, sur le sommet du Thabor, sur le Calvaire. Ou bien, animant, pour ainsi dire, le crucifix attaché à notre foyer, nous le verrions présent à nos travaux, comme il l'était dans la maison de Notre-Dame, dans l'atelier de S. Joseph, ou parmi ses apôtres et ses disciples. Et pourquoi ne pas le voir

[6] *Deus, in cujus conspectu ambulaverunt patres mei* (Gen., XLVIII, 15).
[7] *Invisibilem tanquam videns sustinuit* (Hébr., XI, 27).
[8] *Ambula coram me et esto perfectus* (Gen., XVII, 1).
[9] Collin de Plancy, *Vie des Saints,* t. X, p. 206.

[1] *Memor fui Dei, et delectatus sum, et exercitatus sum* (Ps. LXXVI, 4).
[2] *Prostraverunt triginta quinque millia, præsentia Dei magnifice delectati* (II Mach., XV, 27).

aussi quelquefois au tabernacle de l'église voisine, ou dans la gloire dont il jouit dans les cieux ? Enfin, notre piété trouverait du bonheur à se le rendre présent sous des formes qui correspondraient aux mystères honorés par l'Eglise aux différentes périodes de l'année. La pensée de Jésus enfant conviendrait au temps de Noël, celle de Jésus souffrant au temps de la Passion ; et ainsi des autres parties de l'année liturgique.

Quel que soit, pour assurer l'utilité de ces souvenirs, l'effort de l'esprit, il importe d'y ajouter un élan du cœur. Une pensée froide et insensible agirait bien faiblement sur nos âmes. Prenons donc en même temps un sentiment plus actif qui les soulève et les transporte vers Dieu dans une prière, un acte d'amour, une promesse, une résolution, ou quelque autre acte de même sorte !

L'exercice de la présence de Dieu peut se faire quand on le veut. Il est surtout bien placé au moment où commencent les prières, les principales actions, et particulièrement aux heures de tentation. S. François de Sales voulait que, dans les monastères de la Visitation, quand les religieuses travaillent en commun, l'une d'elles fût chargée de leur rappeler, à de fréquents intervalles, le souvenir de la présence de Dieu [3]. Il appartient à toute personne pieuse de se le rappeler à elle-même, quand elle en a besoin et suivant les inspirations de sa dévotion. Au surplus, cet acte ne demande pas un long temps. Ce n'est qu'un mouvement intérieur, une aspiration, un élan vers Dieu si rapide et si intime que personne n'en peut apercevoir la trace ni même en soupçonner l'existence.

Faites donc, à l'avenir, dans votre vie, une bonne place au souvenir de la présence de Dieu ! Notre-Seigneur a dit de nos anges gardiens qu'ils ne perdent jamais de vue cette présence. Ne serait-il pas à propos, pour nous, d'imiter leur exemple ? C'est ma ferme espérance, c'est ma conviction, que ceux-là mèneraient une vie tout angélique et ne seraient jamais séparés de leurs bons anges, dont on pourrait dire, comme le Christ l'a dit de ceux-ci : « Ils voient toujours et ne perdent jamais de vue le Père qui est aux cieux. *Semper vident faciem Patris qui in cœlis est* » (Math., XVIII, 10).

III

La troisième pratique que je conseillerai est celle de *l'examen de conscience.*

I. — La conscience est la faculté par laquelle l'homme apprécie la valeur morale de ses actions et en conserve le souvenir. Là, chacun de ses actes s'inscrit, pour ainsi dire, avec la qualification dont il est digne. Cette écriture y reste un temps plus ou moins long, pour inspirer à chacun soit les joies du bien accompli, soit les remords du mal commis. L'examen de conscience consiste à relire cette écriture telle qu'elle est, sans en rien changer, et à faire le discernement des bonnes et surtout des mauvaises œuvres auxquelles elle rend témoignage.

Il est bon que chacun fasse de temps en temps cette lecture. Elle lui apprendra, en effet, à se connaître lui-même.

La connaissance de soi a toujours passé pour une nécessité. Elle s'impose à quiconque veut pouvoir gouverner saintement sa vie. Les anciens Sages la prescrivaient à leurs disciples, comme un ordre venu du ciel [4]. Les docteurs chrétiens l'ont recommandée avec plus d'instances encore, comme « la plus utile et la plus élevée de toutes les sciences [5]. » S. Augustin l'implorait pour lui-même en même temps que la connaissance de Dieu [6]. Il suffit d'avoir un peu de bon sens pour comprendre de quelles clartés jouit, pour la direction de sa conduite, un homme qui connaît ses forces et ses faiblesses, ses vertus et ses défauts, ses capacités et ses impuissances. Celui-là peut se rendre un compte exact des réformes auxquelles il doit travailler et des ressources dont il dispose pour les mener à bonne fin.

La connaissance de soi s'acquiert, avant tout, par la pratique de l'examen de conscience. Car, pour se connaître, il faut s'étudier ; et s'étudier, c'est s'examiner. D'ailleurs, la nécessité de l'examen n'est point exclusivement propre à la vie spirituelle. Elle se retrouve dans la vie profane. Partout où celle-ci exige une exacte connaissance des choses, elle commande aussi l'examen. Voyez cet artiste occupé à copier le tableau d'un grand maître. Il passe des heures à considérer son modèle et à lui comparer son travail. Il recherche avec soin les dissemblances à corriger, les retouches à effectuer, les nuances à accentuer ou à ramener à de plus justes limites. — Le négociant désireux de s'enrichir utilise un moyen analogue. Chaque soir, quand le va-et-vient des acheteurs a pris fin, il se recueille dans l'examen de ses livres. Il met ses recettes en face de ses dépenses, il les compare avec celles des jours précédents. En un mot, il fait son examen. — Et si vous pouviez suivre nos chefs d'armées dans leurs campagnes militaires, vous les verriez, chaque soir de bataille, et peut-être chaque jour, tenir un conseil de guerre et s'y rendre un compte rigoureux de leurs pertes, de leurs progrès, de leurs forces, de leurs chances de victoire et même de celles de l'ennemi.

Ainsi, l'examen s'impose partout. Supprimez-le : le chef d'armée, le négociant, l'artiste, mal informés, obéiront au hasard et courront, celui-ci à la défaite, celui-là à la ruine, cet autre à quelque honteux échec. L'examen par lequel le chrétien apprend à se connaître n'est pas moins nécessaire à la sanctification de la vie. Car la sanctification de la vie est à la fois, au dire des Livres saints, l'imitation d'un modèle, un négoce et un combat. Et voilà encore un moyen à l'emploi duquel nous initions la jeunesse.

II. — Les traditions chrétiennes nous recommandent plusieurs sortes d'examens de conscience.

D'abord, *l'examen général.* Il se fait chaque soir, sur toutes les fautes de la journée. Nos formules habituelles de prière du soir lui ménagent une pause que vous connaissez bien. Elles le préparent, comme il convient, par une invocation à Dieu pour obtenir

[3] *Esprit de S. François de Sales*, 13e partie, sect. 1.

[4] Juvénal, *Satire* XI.

[5] *Hœc est utilissima et altissima lectio* (Imit., lib. I).

[6] *Noverim te, noverim me.*

ses lumières et le font suivre, fort à propos, d'un acte de contrition.

Puis, *l'examen particulier*. Celui-ci porte, comme son nom l'indique, sur une vertu particulière, à savoir celle dont on poursuit actuellement l'acquisition. Chaque soir, il constate les victoires ou les rechutes. Il va sans dire qu'il se renouvelle tous les jours pendant un temps quelconque, par exemple un mois, ou d'une confession à l'autre. Ce peut être utile d'en écrire chaque soir le résultat. Cet écrit permettra de comparer les journées aux journées, les semaines aux semaines, et de mesurer les progrès accomplis. — Quant au choix de la vertu sur laquelle portera l'examen particulier, il doit être fait, pour chacun, par son directeur de conscience ; et il sera utile de lui en communiquer les résultats.

Enfin, il est un troisième examen, auquel on donne le nom d'*examen de prévoyance*. Celui-ci a pour objet, non plus le passé, mais l'avenir. Il se fait avantageusement chaque matin. Il prévoit les occasions d'efforts auxquelles on peut être exposé au cours de la journée, et les moyens à utiliser pour s'assurer la victoire.

* *

Si nous enseignons aux jeunes chrétiens l'usage des pieuses industries dont je viens de parler, ce n'est point que nous les tenions pour moins sérieuses ou plus enfantines que certaines autres ; mais c'est parce que nous les regardons comme nécessaires à tous les âges, même aux années de l'adolescence, et parce que la jeunesse apprend et comprend aisément les principes dont ils s'inspirent et font l'application. Il convient donc à tous mes auditeurs, s'ils n'ont jamais observé ces pratiques, de les adopter ; s'ils les ont oubliées, de les réapprendre ; s'ils les ont abandonnées, de se les imposer à nouveau. L'obéissance à un sage règlement de vie, le souvenir fréquent de la présence de Dieu, l'examen de conscience, rendent service à tout chrétien ; mais ils sont d'autant plus indispensables aux âmes ambitieuses de perfection morale qu'elles ont un plus vif désir de se sanctifier davantage et qu'elles aspirent à monter plus haut.

CONFÉRENCES AUX HOMMES

La conscience professionnelle

V

LES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DE CHARITÉ

I. — La charité. Sa nature ; fausse idée qu'on s'en fait actuellement ; la charité telle qu'elle est voulue par Dieu. Aimer le prochain pour l'amour de Dieu et non pour les qualités ou les avantages qu'on trouve en lui ; l'universalité de la charité ; l'ordre à suivre dans ses affections. Les conséquences de cette vertu : l'assistance ; différences entre les obligations de justice et les obligations de charité : les unes de droit strict, les autres plus larges, les unes constamment obligatoires, les autres plus souples. La sagesse doit régler l'exercice de la charité.

II. — La charité envers les individus. La charité matérielle : l'aumône. La charité morale : l'indulgence, l'obligation de réprimander, les avertissements à ses subordonnés, s'intéresser à ses collaborateurs, s'attacher à ses patrons. Comment concilier la surveillance et la charité, devoir de tout chef de soupçonner — mais avec prudence, — de garder le secret sur les fautes de ses subalternes. Le scandale : sa nature, ses conséquences, sa gravité particulière, le scandale des faibles et des pharisiens. Autres péchés opposés à la charité : l'envie, l'esprit de lucre.

III. — La charité sociale. En quoi elle consiste, ses modes d'application différents pour les salariés, les petits patrons, les grosses entreprises. Organisation d'œuvres charitables : gratifications, *preventoria*, sanatoria, sociétés d'encouragement au travail, caisses de crédit, retraites, hygiène, protection et limitation du travail surtout pour les enfants et les femmes, écoles professionnelles, jardins ouvriers, ouvroirs ; le dévouement réel et non verbal. Eviter la méfiance injustifiée et le découragement.

Messieurs,

En plus des obligations de justice, on est tenu, dans la vie professionnelle comme dans la vie courante, à l'accomplissement des devoirs de charité.

I

La charité est une des vertus théologales. Fort peu connue et très mal pratiquée par les Hébreux de l'Ancien Testament [1], elle est au contraire devenue, de par la volonté expresse de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le fondement même de la Loi Nouvelle (Math., XXII, 37-40).

Du catholicisme, la charité s'est glissée peu à peu, dans la civilisation européenne d'abord, puis dans toute civilisation. En théorie du moins, car, pratiquement, elle est sans cesse outragée. Plus un peuple s'éloigne de la mentalité chrétienne, plus la charité s'y fait rare. Les grands mots creux de solidarité, d'amour, y résonnent encore, mais ils ne servent plus qu'à couvrir des réalités d'hypocrisie, d'avarice ou d'ambition.

Malheureusement, à notre époque surtout, les chrétiens eux-mêmes se font de la charité une idée absolument fausse. Une tendance trop répandue consiste à la faire résider principalement dans l'amour du prochain et dans le dévouement envers lui.

Dieu a voulu tout autre chose.

La charité, telle que nous devons l'entendre, est, *essentiellement* et *primordialement*, l'amour de Dieu par-dessus toutes choses (suivant la formule des catéchismes) et à cause de son infinie perfection, ce qui est un motif très désintéressé [2].

Il nous est sans doute enjoint d'aimer aussi le prochain. Mais ce n'est que l'objet secondaire de la vertu en question. Et de plus le prochain ne doit pas être aimé pour lui-même, à cause de ses qualités propres, mais *pour l'amour de Dieu*, parce que le Père universel nous prescrit d'être unis avec ceux qu'il nous a donnés pour frères.

En réalité, si l'on n'aime le prochain que pour lui-même, on aime très peu de monde. Le marchand

[1] Il y eut cependant des exceptions. Voyez, pour la charité envers Dieu, les deux Livres des Machabées et celui de Job, pour la charité envers la patrie l'histoire de Judith et celle d'Esther, pour la charité envers le prochain le livre de Tobie, etc. — Mais ce n'étaient que des exceptions.

[2] S. Thomas d'Aquin, II-II, quæst. 23, 25, 27. Cf. S. Alphonse de Liguori, *Theologia moralis*, XXII.

aimera son correspondant qui l'aide à développer ses affaires ; l'ouvrier aimera son camarade qui l'aide dans sa lutte, sournoise ou violente, contre le patron ; l'associé aimera l'associé qui allège sa besogne et multiplie son bénéfice — sauf à le haïr dès qu'une opposition d'intérêts surgira entre eux. Mais le boutiquier jalousera le magasin d'en face, l'industriel détestera les rivaux plus actifs ou plus adroits qui le supplantent, l'artiste ou l'écrivain maudiront le « cher confrère » qui aura remporté le succès auquel ils aspiraient.

Si sévère qu'elle paraisse, la doctrine du Christ est donc infiniment meilleure. Aimer Dieu d'abord, et les hommes seulement ensuite, c'est respecter l'ordre de la hiérarchie des êtres. Aimer les hommes en Dieu et pour Dieu, c'est embrasser l'humanité tout entière dans une concorde fraternelle, et exclure toute querelle, toute division.

Aucune profession n'est exclue de la grande loi de charité. Même lorsqu'il s'agit des métiers les plus inavouables, on doit les condamner au nom de la morale. Mais il ne faut jamais se départir, à l'égard des malheureux qui les exercent, de la mansuétude ni de la pitié dont Jésus donna l'exemple envers Marie-Madeleine ou envers Lévi qui devint l'apôtre Mathieu.

A plus forte raison doit-on aimer tous les honnêtes gens. C'est très difficile lorsqu'il s'agit de concurrents. Mais cela est réalisable, parce que Dieu ne demande pas un amour instinctif de sympathie aveugle. Il demande un acte de la volonté, éclairée par le raisonnement. Parce que tel homme fait le même métier que moi, il ne s'ensuit pas que cet homme soit abominable, même si, par des moyens licites, il diminue ma clientèle. Je puis être contrarié, sentimentalement, des pertes qu'il m'occasionne. Mais cela ne doit pas m'empêcher de voir en lui une âme immortelle créée par Dieu comme la mienne, et destinée à la même immortalité que moi.

Il n'est cependant pas prescrit d'aimer *également* tous les hommes. Bien au contraire. Il y a un ordre à suivre dans la charité. Après Dieu, à qui revient toujours la première place, un mari doit d'abord aimer son épouse, un père ses enfants. Au point de vue professionnel, il est normal d'aimer ses collaborateurs, ses associés, ses ouvriers, plus que des inconnus ou des étrangers [1].

Une conséquence importante du principe de la charité, c'est l'obligation de *l'assistance* à ceux qui sont dans le besoin [2]. Point n'est besoin d'insister sur la théorie de l'aumône. Mais lorsque le besoin de quelqu'un est extrême ou lorsqu'on se trouve en présence d'une nécessité générale, le droit de propriété lui-même s'éclipse. De l'avis de tous les théologiens, dans ce cas « *tous les biens sont communs* [3]. » Ainsi, un boulanger ne peut pas refuser un morceau de pain au pauvre qui meurt de faim. Les tribunaux français, obligés d'appliquer les textes du Code pénal, ont eu de la peine à admettre ce principe de morale. La jurisprudence actuelle est cependant parvenue à acquitter les pauvres gens qui, poussés par la faim, se sont emparés d'un aliment de première nécessité.

Il en résulte, dans certaines professions, une charge qui peut devenir assez lourde. Un médecin, par exemple, est, en conscience, tenu de donner gratuitement ses soins aux indigents en danger, et cela peut arriver assez souvent, surtout en période d'épidémie. On a tenté de remédier à cet inconvénient en mettant à la charge de l'Etat ou des communes les frais médicaux que les pauvres ne peuvent supporter. Mais la solution est encore assez incomplète. Pourquoi, par exemple, l'avocat est-il légalement forcé de plaider gratis pour les clients qui ont obtenu l'assistance judiciaire, tandis que le docteur est payé, quand il soigne les pauvres, par l'assistance médicale ?

Lors de la dernière guerre, des multitudes de magasins, de fermes, d'usines, de maisons ont été détruites pour les besoins de la défense nationale. Les indemnités accordées aux sinistrés ont allégé pour eux les inconvénients terribles qui résultaient de cette nécessité d'ordre social.

Ainsi s'opère la conciliation entre le principe de la charité, qui oblige parfois à des sacrifices pour le prochain, et la pratique qui, dans maintes circonstances, deviendrait trop onéreuse, surtout dans quelques métiers.

L'hypothèse, actuellement envisagée, qui permet, pour des raisons graves, de s'approprier le strict indispensable, ne doit d'ailleurs pas être considérée comme une atteinte au droit de propriété promulgué par le Décalogue. C'est une situation exceptionnelle, où le droit individuel cède la place à un droit supérieur, mais sans rien perdre de sa vigueur normale.

Entre les obligations de justice et les obligations de charité, il y a une nuance extrêmement importante.

Les premières sont de droit strict. L'ordre ou la prohibition sont précis et déterminés. Nul commerçant, nul travailleur ne doit voler, frauder, tromper.

Les secondes, au contraire, tout en restant aussi impérieuses, ont un mode d'application infiniment plus vague. La règle est indiquée de façon générale. C'est à chacun de l'adapter à la situation particulière où le place son genre de vie ou l'exercice de son travail spécial. Un riche entrepreneur de bâtiments pratiquera la charité, et surtout la charité *professionnelle,* d'une manière toute différente que les maçons qui agissent sous ses ordres. Bien des travailleurs intellectuels, actuellement réduits à de minimes ressources, seront charitables par leurs conseils ou leur appui moral. Au contraire des commerçants qui ont fait fortune feront plutôt la charité de leur argent. L'entr'aide entre pauvres gens, faite de petits services mutuels, est une forme très touchante de cette belle vertu.

Il faut observer encore que les règles de justice obligent partout et toujours. Les règles de charité, par contre, gardent toujours leur valeur de principes, mais ne sont pas constamment obligatoires. Là encore l'application est laissée, dans une certaine mesure, à l'appréciation de chacun.

[1] Cf. Suarez, *de Caritate*, d. 9, s. 2, n. 4.

[2] S. Thomas d'Aq., II-II, q. 32. — Cf. le texte évangélique : « Allez, maudits, au feu éternel... j'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger, j'ai eu soif et vous ne m'avez pas donné à boire » (Math., xxv, 42).

[3] Cf. Bucceroni, *Theologia moralis,* vol. I, p. 190.

Si, dans une grande ville, le même boulanger devait fournir gratis son pain à tous les miséreux, il serait bientôt ruiné et obligé d'aller à son tour chercher de quoi vivre chez ses collègues. Si le patron d'une usine était tenu de réaliser toutes les améliorations, toutes les œuvres sociales que lui suggèrent les philanthropes, il ne tarderait pas à se voir déclarer en faillite.

Une certaine discrétion, une réelle sagesse s'imposent dans la réalisation des œuvres charitables que postule chaque profession.

Il faut faire, pour son prochain, pour ses employés, pour ses patrons aussi, tout ce que l'on peut raisonnablement faire. Il faut faire cela, non pas dans un but de popularité, d'ambition ou de gloriole, mais parce que Dieu nous le demande.

La charité envers les hommes n'est réellement chrétienne que si elle s'exerce en vue de Dieu. C'est ce qui la distingue de la solidarité laïque, ou de la démagogie. C'est aussi ce qui la rend infiniment supérieure et extrêmement méritoire.

II

La doctrine qui vient d'être résumée comporte des applications fort diverses. Parmi les formes innombrables que revêt chaque jour la charité, retenons-en quelques-unes, à titre d'indication, mais non comme une énumération complète.

Il y a d'abord, si l'on peut dire, la charité *individuelle*. C'est celle qui se pratique à l'égard des personnes qui nous entourent. Elle devient, en quelque sorte, professionnelle lorsqu'elle s'exerce à propos de notre métier ou envers des personnes avec lesquelles nous sommes en relations de travail.

Ainsi le boucher qui distribue aux pauvres les déchets de viande restés à son étal fait un geste de charité. Beaucoup de maisons d'alimentation consentent des réductions de prix à leurs employés qui se fournissent chez elles. Plusieurs grands bazars, à Paris notamment, font profiter les œuvres de bienfaisance de leurs articles défraîchis ou difficilement vendables.

Cette charité matérielle n'est pas la seule possible. Dans les rapports d'affaires ou de commerce, il y a mille autres façons, plus délicates encore et meilleures, de manifester son amour pour le prochain.

Il faut d'abord, dès que l'on a des subordonnés, leur témoigner une raisonnable indulgence [1]. Un patron aurait tort de tolérer tous les gaspillages de ses commis ou toutes les fredaines de ses apprentis. Mais il est parfois bon de fermer les yeux sur une faute légère, surtout quand elle a été commise de façon exceptionnelle, plutôt par entraînement irréfléchi que par malice. La douceur dans le commandement est d'ailleurs très politique. C'est un excellent moyen de se faire mieux écouter. Mais surtout on doit se souvenir que Jésus nous a donné l'exemple de la douceur. (Math., XI, 29 ; XV, 32).

La bonté ne dispense pas un chef de réprimander. L'obligation de corriger et d'admonester, que nous aurons à considérer comme devoir d'état, est aussi une obligation de charité.

Aimer son prochain, en effet, c'est vouloir le bien de celui-ci. Ce bien ne peut pas toujours être obtenu par des procédés agréables. Il est quelquefois nécessaire de recourir à un blâme ou à une sanction. Si l'on agit alors dans l'intention d'empêcher des fautes nouvelles, suivant le conseil de l'Ecriture, on fait acte de charité. (Eccl., XIX, 4 ; — Math., XVIII, 15). Cet acte est d'ailleurs obligatoire en conscience chaque fois que l'on peut prévoir qu'il aura comme résultat d'empêcher le renouvellement d'une faute grave [1]. Rien n'empêche de gronder avec douceur : une admonestation paternelle d'un chef d'atelier réussira souvent mieux que des invectives, surtout si elle s'adresse à de jeunes ouvriers ou employés.

« Mieux vaut prévenir que punir. » Un avertissement sérieux donné à chaque travailleur au moment où il est entré dans une maison le met en garde contre ses faiblesses éventuelles. S'il sait que le patron ne plaisante pas avec la règle, il évitera de se mettre dans des positions qui pourraient amener son renvoi. Quand on constate qu'un secrétaire, un commis, un garçon de magasin se laisse aller à la négligence ou contracte de mauvaises habitudes, c'est un devoir de charité de le prévenir, *dans la mesure du possible*, afin de lui éviter des ennuis ou des fautes.

Ces avertissements paternels sont possibles dans les petits ateliers, dans les petits magasins, où les subalternes sont peu nombreux, sont personnellement connus du patron, et vivent avec lui dans une intimité quasi familiale. Encore faut-il que le maître use d'une grande discrétion et ne s'ingère pas dans les affaires de famille ni dans les secrets intimes de ses employés. Lorsqu'il s'agit d'une vaste usine, d'une entreprise qui emploie plusieurs milliers d'ouvriers, la chose est généralement impossible, et toute responsabilité patronale cesse, par conséquent, à cet égard.

Il est très charitable, quand on le peut, de s'intéresser à ses ouvriers, à ses subalternes. Cela se fait de cent façons différentes, à l'occasion d'une maladie ou d'un deuil dans leur famille ; par un bon conseil ou un mot de sympathie lorsqu'ils se trouvent dans l'embarras ; quelquefois en mettant à leur disposition l'influence dont on peut jouir. Sans se gêner beaucoup et sans sortir de la réserve que lui impose son rôle, un patron peut rendre beaucoup de services à ceux qu'il emploie.

Réciproquement l'employé s'intéressera aux affaires dont il a la charge. Il y a plusieurs façons de servir : d'abord par force, avec des sentiments de révolte secrète ; puis strictement, en s'efforçant de ne faire que ce qui est tout à fait obligatoire ; enfin généreusement, en mettant son cœur à l'ouvrage. La première manière est mauvaise. La seconde ne satisfait qu'aux devoirs de justice. Seule la troisième accomplit toute la loi, parce qu'elle s'inspire de la charité. Un ouvrier chrétien s'efforcera de s'attacher à son patron. Dans un moment de surmenage, il ne

[1] « Si nous considérons enfin la loi de la Charité... nous n'aurons pas de peine à comprendre qu'elle nous oblige à pratiquer en toutes choses la douceur... » (*Catéchisme du Concile de Trente*, traduction Marbeau-Carpentier, p. 518).

[1] Cf. Bucceroni, *Theol. moral.*, vol. I, p. 201. — S. Thomas d'Aq., II-II, q. XXII, art. 2 ; q. XXX, art. 3.

lui refusera pas, — à titre de service, — de travailler un peu plus longtemps que les huit heures légalement prévues, afin de le tirer d'embarras. Il y a des employés supérieurs, comptables ou contre-maîtres, qui peuvent donner à leurs employeurs des avis et même des conseils fort utiles. Si, sous prétexte que cela n'est pas prévu dans leur contrat d'embauchage, ils s'enfermaient dans le silence, ils manqueraient à la charité, surtout s'ils savent que leurs paroles seront bien accueillies et pourront rendre un service important.

S'attacher à ses supérieurs et prendre leurs intérêts est un devoir corrélatif à celui des patrons de défendre leur personnel et de l'encourager de leur mieux.

Dès que l'on doit commander, il faut savoir surveiller et même soupçonner. Mais ici la charité réclame une grande prudence.

Le huitième commandement de Dieu, qui interdit tout faux témoignage, défend aussi de porter des jugements téméraires. Dans les villages, le voisin qui espionne son voisin ou colporte contre lui des accusations sans base, pèche assurément.

Mais la situation est tout autre quand il s'agit d'un chef d'industrie, d'un commerçant, d'un ingénieur, qui doivent se rendre compte de ce qui se passe. Lorsque quelque chose ne va pas bien, ils ont le droit de faire des inductions et des recherches. Au moindre indice qui semble indiquer la culpabilité de tel commis, de tel manœuvre, ils peuvent et même ils doivent prendre les mesures nécessaires pour vérifier le bien fondé de leurs soupçons. Ce n'est pas un manquement à la charité : c'est l'accomplissement d'une de leurs charges.

Si la vérité démontre qu'ils ont deviné juste, ils prendront les sanctions nécessaires. Sinon, ils rendront leur entière confiance à l'homme faussement suspecté. Mais en toute hypothèse, ils devront veiller à ce que leur soupçon ne puisse pas s'ébruiter et nuire à la réputation d'un membre de leur personnel. Ce qui est vigilance chez un chef serait jugement téméraire s'il était colporté inutilement parmi les camarades. Tant que dure l'enquête, le secret doit rester aussi rigoureux que possible. Une fois la faute prouvée, à moins qu'un exemple ne s'impose dans l'intérêt général, il sera plus charitable de réprimander ou de renvoyer secrètement le coupable, pour ne pas diffamer sa famille et l'empêcher de trouver ailleurs un gagne-pain.

Dans l'exercice de toute profession, il faut éviter soigneusement le scandale. Or il arrive souvent que dans quelques métiers il est facile de scandaliser son prochain. Combien de magasins restent ouverts sans nécessité le dimanche ! Combien d'ouvriers travaillent ce jour-là sans qu'un motif sérieux les y autorise ! Il y a des branches commerciales où le mensonge est monnaie courante. Beaucoup de métiers acceptent comme légitimes des fraudes pratiquées de temps immémorial.

Or ces péchés en quelque sorte publics, connus de tout le monde, incitent à multiplier les fautes. Un nouvel ouvrier, un nouveau négociant suivront les errements du chantier ou de la corporation, même s'ils sont répréhensibles. La moralité générale s'abaissera par suite de cette multitude de fautes que l'usage paraît absoudre.

Et pourtant le scandale est une faute particulièrement grave. Notre-Seigneur l'a maudit de façon spéciale. (Math., XVIII, 7 ; — Mc., IX, 41). Parce qu'il consiste à porter le prochain au mal par ses propos ou ses exemples, il lèse la charité divine [1].

Néanmoins, rien ne doit être exagéré. Il y a des âmes faibles ou hypocrites qui voient le scandale partout — et surtout là où il n'est pas. Le commerce ne va pas sans finesses et sans ruses. Tant que ces adresses restent dans de justes limites, tant qu'elles ne deviennent ni des mensonges ni des tromperies, personne ne peut s'en scandaliser. Chacun peut donc suivre sans trouble ses usages professionnels, s'ils sont conformes à la morale et admis par l'opinion publique, sans se soucier des clameurs des esprits étroits ou pharisaïques.

La charité professionnelle est particulièrement compromise par les tentations, également professionnelles, auxquelles il est parfois difficile de résister.

« La concurrence est l'âme du commerce. » Sous le nom d'émulation elle est aussi l'âme des professions libérales. Un artiste, un magistrat veulent éclipser un rival ou supplanter un collègue aussi âprement qu'un épicier veut développer son magasin au détriment de la boutique d'en face. Cela a un bon côté ; cela stimule les énergies et active la marche du progrès.

Mais cela a tout de même l'inconvénient de développer le vice de l'envie. Le moindre échec, la moindre diminution dans les bénéfices, prennent une importance extrême, surtout si le concurrent réalise des affaires plus brillantes.

L'envie, qui consiste à se réjouir du malheur d'autrui et à s'affliger de ses succès, est directement opposée à la charité. Elle conduit à la haine.

Faut-il donc, au nom de la morale, supprimer toute concurrence ? Pas du tout. L'important est de garder un équilibre *juste* et *sage* entre l'émulation qui est utile et la jalousie qui est détestable. On peut chercher à développer ses affaires sans pour cela souhaiter la ruine du voisin. La concurrence loyale n'empêche pas de s'estimer, de s'aimer, de s'entr'aider à l'occasion. Si chacun fait honnêtement son possible, chacun doit se tirer d'affaire, et ce seront les plus adroits et les plus forts qui réussiront le mieux sans porter préjudice à leurs rivaux. On doit se tenir encore en garde, si l'on veut bien exercer sa profession, contre l'exagération de l'*esprit d'intérêt*.

Sans doute un marchand doit veiller à ses intérêts. C'est pour gagner de l'argent qu'il travaille. Même dans les situations sociales très appréciées, chez les notaires, les officiers, les écrivains, cette considération n'est pas dédaignée. Elle l'est d'autant moins que souvent le labeur du père représente seul le pain quotidien de toute la famille. On a beau

[1] Voir Suarez, *de Caritate*, d. X, s. 1 ; *de Cens.* d. VI, s. 3 ; — S. Thomas d'Aq. *S. theol.*, II-II, q. 43 ; — Lugo, *de Pœnitentia*, d. XVI, n. 127 ; — *Collectan. S. Congr. de Prop. Fide*, n. 1723, 1733 ; — Layman, *de Caritate*, c. XIII, n. 4.

vouloir se consacrer aux progrès d'une science, au développement d'un territoire ou d'une invention, cet idéal ne supprime pas l'obligation de gagner de quoi vivre.

Mais autant il est légitime de vivre de son travail, autant il est odieux d'outrer l'amour de l'argent jusqu'à le transformer en avarice. Un travailleur doit économiser sur ses gains, en prévision du chômage ou de la maladie. Un industriel doit capitaliser une partie de ses bénéfices, pour parer aux éventualités possibles, aux fluctuations des cours, aux accidents, aux sinistres. Ni l'un ni l'autre n'ont le droit de spéculer sordidement.

L'usure, l'avarice sollicitent le professionnel qui réussit bien dans ses affaires. Actuellement surtout, on est tenté de faire fortune très vite, et pour atteindre à ce but, il faut user de tous les moyens. Ces moyens sont très souvent contraires à la justice. Même si on sait se maintenir dans des bornes rigoureusement justes, on pèche toujours contre la charité en préférant l'or à son prochain [1].

III

La charité envers les individus doit se doubler d'une charité plus large que nous appellerons *sociale*.

Elle consiste à s'intéresser, non plus à quelques individualités, mais à l'ensemble de ses collaborateurs, à tous ceux dont on partage le mode d'existence, et même à tous les travailleurs de toutes professions.

Elle est à la portée de tous, mais pas dans la même mesure. Les salariés, la plupart du temps, seront hors d'état de concourir aux grandes fondations charitables. Si leur aide financière est impossible, il leur restera la précieuse ressource de se soutenir les uns les autres par la bonne entente, par l'entr'aide journalière qui se traduit par toutes sortes de services échangés.

Les petits commerçants, les petits patrons, et même quelques ouvriers aisés (notamment parmi les spécialistes qui sont toujours mieux rétribués) pourront apporter aux œuvres de charité leur cotisation pécuniaire. Ils pourront en outre, en prenant sur leurs loisirs, offrir le concours de leurs conseils et de leur collaboration [2].

Beaucoup de grandes sociétés et d'importantes maisons ont établi, déjà depuis longtemps, une série d'œuvres, très variées en apparence, mais qui se ressemblent en ce qu'elles possèdent un caractère professionnel. Elles sont même doublement professionnelles : d'abord par l'origine des initiatives et des fonds, qui proviennent des Conseils d'administration ou des grands chefs d'industrie ; ensuite, par leur but, puisqu'elles sont destinées spécialement aux coopérateurs de la société ou de l'usine ainsi qu'à leurs familles.

Certaines de ces initiatives sont surtout des charités matérielles, et ressemblent à des aumônes collectives, déguisées sous un nom plus flatteur pour l'amour-propre des bénéficiaires. Ainsi les gratifications accordées indistinctement à tout un personnel à l'occasion du 1er janvier ou d'un événement considérable survenu dans la Maison.

D'autres, plus délicates, s'adressent à des besoins particuliers. Quelques grandes Compagnies ont bâti des *preventoria* et des *sanatoria* pour leurs ouvriers malades ou guettés par la tuberculose. D'autres organisent chaque été des colonies de vacances, à la mer ou à la montagne, pour les enfants les plus souffreteux de leurs employés. Dans plusieurs usines où travaillent surtout des femmes, des crèches, des garderies reçoivent les bébés des ouvrières pendant que la mère est à l'ouvrage.

Déjà bonne quand elle améliore le sort matériel d'un nécessiteux, la charité est meilleure lorsqu'en plus du secours momentané, elle lui offre des moyens de relèvement. Elle contribue alors de façon stable à améliorer son sort.

Ce point de vue est assez généralement compris. Aussi peut-on voir foisonner dans le monde du travail, à côté des œuvres d'assistance proprement dites, les organisations qui tendent à provoquer un effort de la part de l'assisté. Ce ne sont pas des œuvres sociales proprement dites, puisqu'elles ne subsistent que par la générosité des patrons ou des donateurs. Ce sont plutôt des œuvres d'une bienfaisance supérieure, puisqu'elles secourent à la fois l'âme et le corps et assurent l'avenir avec le monde présent.

Une excellente manière de venir en aide à de pauvres gens, c'est de leur procurer du travail. Des sociétés d'assistance s'emploient à mettre en contact les ouvriers sans travail et les employeurs sans ouvriers [1]. Un patron vraiment charitable peut quelquefois prévoir quelques travaux moins urgents, et les réserver pour la morte-saison, afin de secourir ainsi un nombre plus considérable de chômeurs forcés. Toujours pendant la morte-saison, des travailleurs peuvent suppléer au défaut d'ouvrage dans la branche de leur industrie en s'embauchant provisoirement pour des besognes qui ne demandent guère d'apprentissage. Un chef de chantier en acceptant pour manœuvres ou terrassiers des ouvriers momentanément sans emploi, peut leur rendre un service inouï, sans que son entreprise en souffre d'ailleurs en quoi que ce soit [2].

[1] Cf. S. Thomas d'Aq., *Summa theol.*, I-II, q 84, art. 1 ; II-II. q. 118-119, q 55, art. 8.

[2] Parmi les œuvres de bienfaisance catholique, il faut signaler en premier lieu les *Conférences de St-Vincent de Paul*, qui secourent des multitudes d'ouvriers, et où, dans un sentiment de charité professionnelle, devraient s'inscrire tous ceux qui travaillent, employés et patrons.

[1] C'est en Belgique que cette forme d'assistance semble avoir pris naissance. Dès 1897, une association : la *Fourmi*, se fondait à Bruxelles en faveur des ouvrières couturières sans place. Les dames patronesses de l'œuvre préparaient elles-mêmes la besogne de leurs ouvrières qui, malgré cela, touchaient un salaire plus élevé que dans les magasins et recevaient chaque année des dons en vêtements. — Les doyennes des œuvres analogues en France, semblent avoir été l'*Abeille* (22, rue de la Boëtie) et l'*Adelphie* (168, faubourg Saint-Honoré) à Paris.

[2] Pour les travailleurs agricoles condamnés au chômage pendant tout l'hiver, plusieurs œuvres ont été créées : dans les Hautes-Alpes, à Saint-Véran, on a tenté de leur faire tailler les pierres fines ; à La Martre (Var) on a fondé une vannerie coopérative ; à Loquéran (Finistère) s'est organisé le travail de la dentelle. En Lozère, Mme la comtesse de Las Cases a établi pour les paysannes l'Œuvre de la dentelle, et M. Philippe de Las Cases a créé l'industrie du « jouet lozérien », taillé dans le bois, à moments perdus, par les pâtres de la montagne. Depuis qu'on a pu la centraliser, la cueillette des

Très bonne aussi, la méthode qui consiste à fonder des caisses de crédit, agricole ou ouvrier. Trop souvent l'artisan manque des fonds nécessaires pour l'établissement de son petit commerce. S'il est réduit à emprunter, il risque de se ruiner par l'accumulation des intérêts. L'intervention d'une caisse de crédit, instituée par quelques personnalités charitables d'une ville, peut assurer, sans sacrifices énormes, l'avenir et la fortune de beaucoup de travailleurs miséreux. Elle sauvegarde en outre leur dignité, car les avances faites par la Caisse ont toutes les apparences d'un emprunt (même lorsque le taux d'intérêt est infime), et ne ressemblent en rien à une aumône [1].

Dans presque toutes les grandes entreprises, l'employé, au bout d'un laps de temps déterminé, obtient une retraite proportionnelle au grade qu'il a obtenu et aux services rendus par lui. Lorsque cette retraite provient d'une caisse formée à l'aide de retenues sur les salaires, ou de toute autre façon, elle est une organisation sociale. Mais lorsqu'elle est le fait uniquement de la généreuse bienveillance de la société qui régit l'exploitation, elle est un acte fort utile de charité.

Tout employeur, et même tout contremaître d'atelier devrait, chacun dans les limites de son pouvoir, veiller aux conditions hygiéniques dans lesquelles s'effectue le travail. Rien n'est plus contraire à la charité que de laisser souffrir inutilement ses semblables. Que de fatigues, que de maladies même pourraient être épargnées grâce à des modifications peu coûteuses dans les locaux, à un éclairage plus favorable, à une répartition plus judicieuse des besognes ou des heures de travail !

Il faut toujours veiller à ce que le labeur imposé ne dépasse pas les forces de ceux qui l'exécutent ou ne risque pas de les épuiser. Un homme de 60 ans ne fournira pas le même effort que celui qui est âgé de 40 ans seulement ; dans un chantier de bois. par exemple, le transport des grosses pièces devra donc être réservé aux ouvriers vigoureux et dans la force de l'âge, les jeunes gens, les mutilés et les vieillards étant occupés à des tâches moins écrasantes.

Quand on emploie des enfants et des femmes, il faut redoubler de vigilance pour que leur travail, qui doit assurer leur vie, ne leur soit pas une cause d'infirmités ou de mort. Le principe de la protection du travail des femmes et des enfants a été posé par des lois qui règlent les conditions d'âge, de durée du labeur, limitent le travail de nuit ou les « veillées », prescrivent certaines mesures d'ordre médical ou hygiénique. Mais si l'observation des lois et règlements suffit pour éviter les procès-verbaux, elle ne constitue pas même, au point de vue de la charité, le minimum exigé par la conscience. Une loi ne peut jamais prévoir toutes les hypothèses. La bonté chrétienne du patron doit suppléer à ses lacunes. Sans que cela puisse servir de prétexte au désordre ni à la paresse, un maître consciencieux saura ménager le plus possible les êtres humains, surtout les plus faibles, qui peinent sous sa direction. Il y a aussi certaines œuvres inspirées à la fois par un sentiment de générosité et une pensée de sociologie. Beaucoup de Compagnies minières [1] subventionnent, ou prennent à leur charge entièrement, des écoles libres où les enfants de leurs ouvriers reçoivent l'éducation catholique. C'est la forme supérieure de la charité : celle qui s'adresse à l'âme. D'autres sociétés établissent ou encouragent les écoles professionnelles, œuvres à la fois charitables et sociales, où les enfants bénéficient d'une instruction quasi gratuite et où les patrons trouvent leur compte, parce qu'ils y puisent des ouvriers déjà formés. Dans la même catégorie d'institutions mi-sociales, mi-charitables, on doit classer les jardins ouvriers, qui assurent aux travailleurs un supplément de ressources et les moralisent en leur inculquant le goût du travail et de l'économie, tout en les éloignant des cafés [2]. Il y a déjà, à ce sujet, un commencement de législation que l'activité des catholiques devrait compléter et étendre [3]. — Dans le même ordre d'idées, signalons les ouvroirs. On y apprend aux jeunes filles les travaux manuels, jardinage, cuisine, couture, soin de la maison. On les met ainsi à même de rendre leur demeure plus attrayante pour toute leur famille, en attendant qu'elles trouvent elles-mêmes, grâce à leur formation, une situation plus avantageuse. Elles y recueillent en même temps une formation religieuse et même parfois sociale qui leur servira toute leur vie.

Les patrons ont mille moyens de faire un geste charitable en s'intéressant à ces œuvres. Sans même parler des secours en argent, ils peuvent parfois prêter un terrain inutilisé près de leurs entrepôts ou de leurs usines pour l'établissement de jardins. Il faut pour les ouvroirs beaucoup de matières premières : étoffes, comestibles, etc., qui peuvent être don-

plantes médicinales a apporté aussi, en maints endroits, un supplément considérable de ressources à de pauvres femmes de la campagne.

[1] « M. E... est cordonnier. Il achetait son cuir à crédit, ce qui veut dire fort cher et médiocre. Il le payait comme il pouvait, péniblement, sou par sou, parfois pas du tout... Il s'enfonçait... M. E... devient membre de la Caisse... La Caisse lui avance 350 francs pour terminer le paiement de machines à coudre et acheter des fournitures.

Quand l'opération fut achevée, je lui posai la question :

— Avec ces 350 frs combien avez-vous économisé ?

— De 80 à 90 francs ! » (G. de Becquincourt, *La Caisse ouvrière en exemples*, p. 250).

[1] Principalement dans le Nord, et notamment dans la région de Lens. Pour le Midi de la France, signalons à ce point de vue les Compagnies de la Grand'Combe et de Bessèges

[2] Le VIII^e Congrès diocésain de Paris a émis les vœux suivants : « 1° Que les œuvres catholiques et notamment les Conférences de St-Vincent de Paul, propagent de plus en plus les jardins ouvriers qui leur fournissent un moyen pratique d'augmenter notablement l'effet de leurs secours et de mieux connaître les familles assistées ;

2° Que les fondateurs et directeurs des jardins ouvriers créent dans chaque groupe une ou plusieurs œuvres annexes de nature à développer chez les tenanciers le sens de l'association, par exemple une société de secours mutuels, une mutualité maternelle, une coopérative d'achat ou de consommation ;

3° Que l'enseignement ménager soit organisé dans les œuvres de jardins ouvriers de manière à leur apprendre à tirer un meilleur parti de leurs ressources et à mieux tenir leur ménage. » (*Compte-rendu du VIII^e Congrès diocésain de Paris*, 50, rue de Bourgogne, Rapport de M. Louis Rivière, p. 144).

[3] Cf. lois du 12 avril 1906 et du 10 avril 1908. — Voir à ce sujet *Journal Officiel*, 16 juillet 1912, Documents Parlementaires, Chambre, annexe n° 1847, p. 800 ; *ibid.*, 25 décembre 1912, p. 10814, et 12 juillet 1912, p. 2264.